

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2023-07-11-00004

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ n° 1834 du 11 juillet 2023  
portant renouvellement de la composition de la  
commission de suivi de site de la société  
ADISSEO à COMMENTRY

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ n° 1834 du 11 juillet 2023  
portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site  
de la société ADISSEO à COMMENTRY**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La commission de suivi de site, prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement pour la Société ADISSEO est renouvelée dans les conditions ci-après.

**ARTICLE 2 :**

La commission de suivi de site (CSS) visée à l'article 1 est composée comme suit :

**Collège « Administration de l'Etat » :**

- Le Sous-Préfet de Montluçon ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône Alpes ou son représentant
- Le Chef du Service interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) de l'Allier ou son représentant
  
- Le Directeur Départemental des Territoires (DDT) de l'Allier ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Auvergne-Rhône Alpes ou son représentant
- Le Chef du groupement de gestion des risques du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Allier ou son représentant
- La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Allier ou son représentant
- Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Montluçon ou son représentant

**Collège « Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunales » :**

- Le Maire de la commune de Commentry ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Malicorne ou son représentant,
- Le Président de Commentry Montmarault Nérès Communauté ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental de l'Allier ou son représentant.

**Collège « Riverains et Associations de protection de l'environnement » :**

- M. Laurent DEVILLE ou sa suppléante Mme Christelle NADOT, riverains du site ADISSEO,
- Le Directeur Délégué infrastructure SNCF, ou son représentant
- Le Président de la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE) ou son représentant,
- Le Président de l'Association France Nature Environnement Allier ou son représentant,
- Le Président du Centre Technique Régional de la Consommation (CTRC) Auvergne, ou son représentant,

- Le Président de l'OPAC de Commentry, ou son représentant,
- La Présidente de l'Association Familiale de Commentry, ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, ou son représentant,
- Le Proviseur du Lycée Geneviève Vincent de Commentry, ou son représentant,
- Le Principal du Collège Emile Mâle de Commentry, ou son représentant,

Collège « Exploitants des installations classées pour laquelle la commission a été créée » :

- Le Directeur de l'usine de Commentry, Société ADISSEO, ou son représentant,
- Le Responsable Qualité-Hygiène-Sécurité-Environnement de l'usine de Commentry, Société ADISSEO, ou son représentant.

Collège « Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée » :

- M. Hicham RADY, secrétaire du CSE de la société ADISSEO
- M. Jérôme CORNET, membre de la CSSCT de la société ADISSEO

**ARTICLE 3** : Président et composition du bureau

La commission de suivi de site est présidée par Monsieur le Sous-Préfet de Montluçon ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du Président de la CSS et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

**ARTICLE 4** : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

**ARTICLE 5** : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté en réunion de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'environnement.

**ARTICLE 6** : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 1674/ 2018 du 27 juin 2018 est abrogé.

**ARTICLE 7** : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site visés à l'article 2.

Moulins, le 11 juillet 2023

La Préfète,

*signé*

Pascale TRIMBACH

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2023-07-11-00003

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ n° 1835 du 11 juillet 2023  
portant renouvellement de la composition de la  
commission de suivi de site de la société  
ERASTEEL à COMMENTRY

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ n° 1835 du 11 juillet 2023  
portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site  
de la société ERASTEEL à COMMENTRY**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La commission de suivi de site (CSS), prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement est renouvelée dans les conditions ci-après.

**ARTICLE 2 :**

La commission de suivi de site (CSS) visée à l'article 1 est composée comme suit :

**Collège « Administration de l'Etat » :**

- Le Sous-Préfet de Montluçon ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône Alpes ou son représentant
- Le Chef du Service interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) de l'Allier ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Territoires (DDT) de l'Allier ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Auvergne-Rhône Alpes ou son représentant
- Le Chef du groupement de gestion des risques du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Allier ou son représentant
- La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier ou son représentant
- Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Montluçon ou son représentant

**Collège « Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunales » :**

- Le Maire de la commune de Commentry ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Malicorne ou son représentant,
- Le Président de Commentry Montmarault Nérès Communauté ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental de l'Allier ou son représentant.

**Collège « Riverains et Associations de protection de l'environnement » :**

- M. Julien RAYNAUD et M. Yoan CLOUX résidant rue Jean Jacques Rousseau, riverains du site, respectivement titulaire et suppléant.
- Le Président de la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE) ou son représentant,
- Le Président de l'Association France Nature Environnement Allier, ou son représentant,
- Le Président du Centre Technique Régional de la Consommation (CTRC) Auvergne, ou son représentant,
- Le Président de l'OPAC de Commentry, ou son représentant,

- La Présidente de l'Association Familiale de Commentry, ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, ou son représentant,
- Le Proviseur du Lycée Geneviève Vincent de Commentry, ou son représentant,
- Le Principal du Collège Emile Mâle de Commentry, ou son représentant,

Collège « Exploitants des installations classées pour laquelle la commission a été créée » :

- Le Directeur de l'usine ERASTEEL, ou son représentant,
- Le Responsable Sécurité-Environnement de l'usine ERASTEEL, ou son représentant,

Collège « Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée » :

- M. Fabrice MARTIN – Secrétaire de la Commission Santé Sécurité et conditions de travail de l'usine ERASTEEL,
- M. Sylvain DEROCHE – membre élu CGT et suppléant du secrétaire de la CSSCT de l'usine ERASTEEL

**ARTICLE 3** : Président et composition du bureau

La commission de suivi de site est présidée par Monsieur le Sous-Préfet de Montluçon ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chaque collège.

**ARTICLE 4** : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

**ARTICLE 5** : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté en réunion de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'environnement.

**ARTICLE 6** : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°1673/2018 du 27 juin 2018 est abrogé.

**ARTICLE 7** : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site visés à l'article 2.

Moulins, le 11 juillet 2023

La Préfète,

*signé*

Pascale TRIMBACH